

Arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

09/08/2016

A compter de l'année universitaire 2017-2018, les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 ne sont plus applicables aux instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale.